

ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

CATEGORIE C - GROUPE HIERARCHIQUE : C2

Décret n° 88-547 du 06/05/1988

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT																																	
<p>Les agents de maîtrise territoriaux</p> <p>N.B. : Les services effectifs accomplis dans leur corps d'origine par les agents placé par la loi en position de détachement sans limitation de durée sont assimilés à des services accomplis dans le grade et dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise, - Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade. 	<p>Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.</p>	<p>Classement selon un tableau de correspondance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>situation dans le grade d'agent de maîtrise</th> <th>situation dans le grade d'agent de maîtrise principal</th> <th>ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13^{ème} échelon</td> <td>9^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>12^{ème} échelon</td> <td>8^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>11^{ème} échelon</td> <td>7^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} échelon</td> <td>6^{ème} échelon</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} échelon</td> <td>5^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8^{ème} échelon</td> <td>5^{ème} échelon</td> <td>Sans ancienneté</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} échelon</td> <td>4^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} échelon</td> <td>3^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} échelon</td> <td>2^{ème} échelon</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} échelon</td> <td>1^{er} échelon</td> <td>Ancienneté acquise au-delà d'un an</td> </tr> </tbody> </table>	situation dans le grade d'agent de maîtrise	situation dans le grade d'agent de maîtrise principal	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
situation dans le grade d'agent de maîtrise	situation dans le grade d'agent de maîtrise principal	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon																																		
13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise																																		
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté																																		
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																																		
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise																																		
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an																																		